

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-164**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Taxe sur les friches commerciales.

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal.

Cette taxe contribue à prévenir au mieux et à limiter le phénomène de vacance des locaux commerciaux. Son objectif est en effet de permettre de réguler le niveau des

loyers et de favoriser l'existence d'une offre commerciale de proximité la plus diverse possible, ce qui constitue une volonté forte de la Ville dans le cadre de sa politique de soutien au commerce, en cohérence avec les orientations définies en matière d'urbanisme et de développement durable.

Le champ d'application de cette taxe et des taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Ainsi, sont concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectées à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale. Elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (en cas de contentieux ou de redressement judiciaire, par exemple).

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre afin de confirmer l'application de cette taxe pour l'année suivante, afin que les services fiscaux puissent procéder à son recouvrement, suivant la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe transmise par les services municipaux.

Dans ces conditions et compte tenu des objectifs poursuivis, il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2024, et de décider que les taux de droit visés ci-dessus s'appliqueront aux biens dont la liste des adresses est communiquée aux services fiscaux en 2023.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

